Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Collecte et reversement de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE)

RAPPORT DE CONTRÔLE ***2021-2022***

PANORAMA

21 22 en synthèse

19,1 M€
MONTANT TCCFE COLLECTÉ

16,4 M€
MONTANT TCCFE REVERSÉ AUX COMMUNES

2,7 M€
MONTANT CONSERVÉ
PAR LE SYANE POUR FINANCER LES TRAVAUX ET PROJETS (50 % POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, 50 % POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LES BORNES DE RECHARGE)

228
COMMUNES
POUR LESQUELLES LE SYANE ASSURE LA PERCEPTION ET LE CONTRÔLE DE LA TCCFE

3 530 GWh
QUANTITÉ ACHEMINÉE EN 2021
PAR ENEDIS POUR LES CONSOMMATIONS SOUMISES À LA TCCFE (PUISSANCES ≤ 250 KVA)

0,78 E/MWh
TARIF TCCFE
POUR PUISSANCE ≤ 36KVA ET > 36 KVA (NON-PRO)

68 %
PART DE LA TCCFE EN PROVENANCE D'EDF
(ET 32 % EN PROVENANCE DES FOURNISSEURS ALTERNATIFS)

1
AGENT HABILITÉ
POUR LE CONTRÔLE DE LA TCCFE ET UN AGENT COMPTABLE POUR LA GESTION DES OPÉRATIONS COMPTABLES

55
FOURNISSEURS ALTERNATIFS (À EDF) DÉCLARANT ET VERSANT LA TCCFE AU SYANE
3 FOURNISSEURS PRINCIPAUX : ENGIE, TOTAL DIRECT ENERGIE, ET ENALP

0,26 E/MWh
TARIF TCCFE
POUR PUISSANCE > 36KVA (PRO)

8,5
COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
FIXÉ PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

217
DÉCLARATIONS TRIMESTRIELLES
COMPTABILISER ET CONTRÔLER SUR L'ANNÉE

+ de 120
ÉCHANGES TÉLÉPHONIQUES, EMAILS ET COURRIERS
AVEC LES FOURNISSEURS DANS LE CADRE DU SUIVI ET DU CONTRÔLE DE LA TCCFE

16 %
NOMBRE MOYEN DE DÉCLARATIONS
QUI NÉCESSITENT D'ÊTRE RELANCÉES, ET ENVIRON 455 K€ CONSOLIDÉS ET CONTRÔLÉS SUITE À LA RELANCE SUR L'ANNÉE 2022

5
MISES EN DEMEURE ENVOYÉES
POUR ABSENCE OU RETARD DE DÉCLARATION (42 K€ RÉGULARISÉS)

INTRODUCTION

La Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE) a été instituée par la loi NOME en 2010.

Le Syane en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité, perçoit cette taxe pour 228 communes du département de Haute-Savoie.

Cette ressource financière nécessite la mise en place d'un contrôle spécifique, encadré par la réglementation, et qui est réalisé au Syane par un agent habilité.

À l'issue du contrôle, le Syane reverse la majeure partie de la taxe aux communes (85 % dans le cas général et 92,5 % pour certaines communes urbaines ayant conservé leur compétence d'éclairage public).

Le reversement de la TCCFE aux communes se fait :

- trimestriellement pour la TCCFE en provenance du fournisseur historique EDF,
- annuellement (fin décembre) pour la TCCFE en provenance des fournisseurs « alternatifs ».

Ce rapport dresse le bilan synthétique du contrôle de la TCCFE sur la période 2021-2022 et informe sur les évolutions à venir.

SOMMAIRE

Périmètre de perception et de contrôle de la TCCFE 4

Calendrier de collecte et de reversement aux communes 5

La TCCFE en détail 6

Évolutions prévues pour 2023 7

Périmètre de perception du Syane 8

Chiffres-clés 10

Suivi des indicateurs de contrôle de la TCCFE 11

Contrôle croisé avec les données d'acheminement 12

Contrôle de la TCCFE 14

Bilan 15

Périmètre des 228 communes sur lequel le Syane est percepteur de la TCCFE en 2022

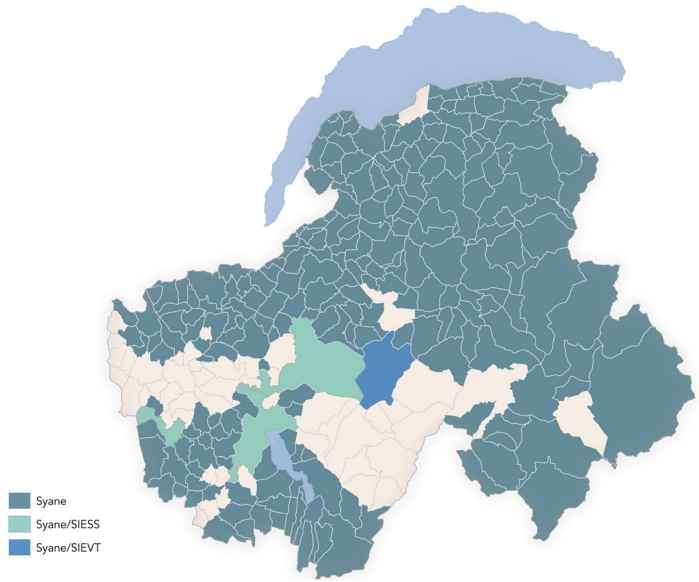

Périmètre de perception et de contrôle de la TCCFE

Le Syane en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité, assure la perception et le contrôle de la TCCFE pour toutes les communes du département, hormis : Bonneville, Les Houches, Sallanches et Thonon-les-Bains, ainsi que pour les communes relevant des syndicats SIESS et SIEVT.

Cela représente un périmètre de 228 communes du département de Haute-Savoie.

Calendrier de reversement de la TCCFE aux communes

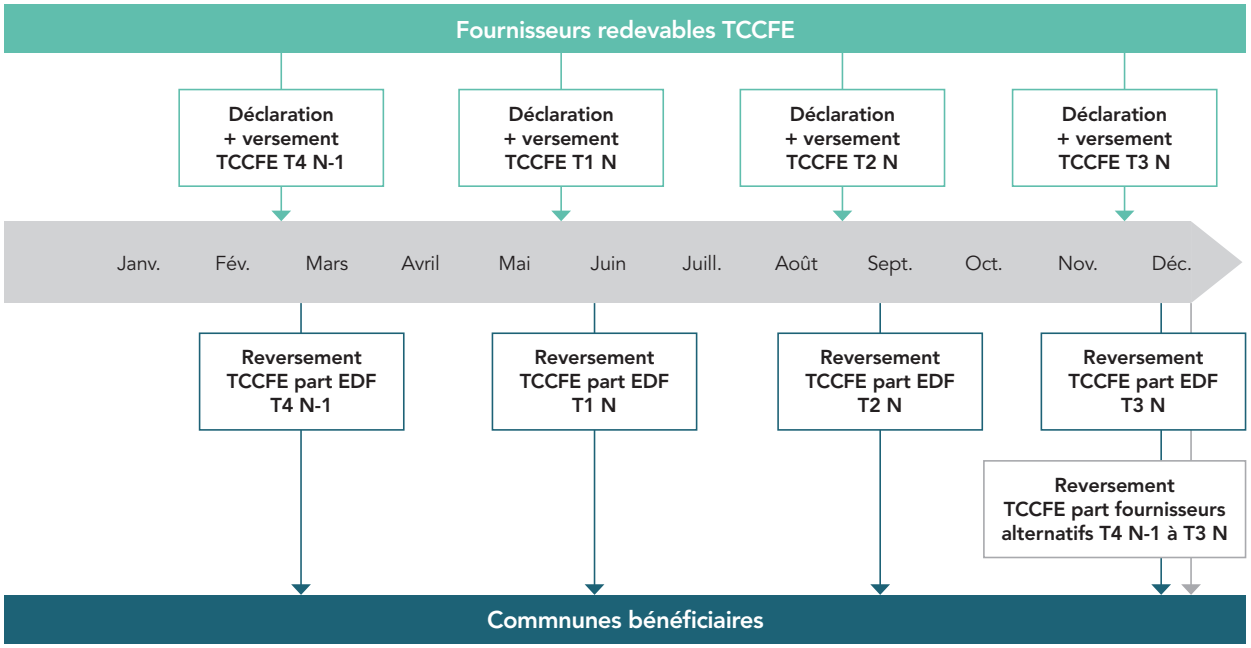

Calendrier de collecte et de reversement aux communes

Après chaque trimestre, les fournisseurs disposent de deux mois maximum pour transmettre leur déclaration de la TCCFE et opérer le versement correspondant.

Le Syane réalise chaque année un bilan qui consolide les déclarations allant du 4e trimestre de l'année N-1 au 3e trimestre de l'année N.

Afin de préserver la trésorerie des communes et de fluidifier au mieux les opérations, le Syane reverse trimestriellement aux communes la part de la TCCFE qui provient d'EDF et qui représente la majorité du montant global. La part en provenance des fournisseurs alternatifs est quant à elle versée annuellement, en fin d'exercice.

	Consommations professionnelles	Consommations non-professionnelles
PS ≤ 36 kVA	Tarif = **0,78** x **c1** € / MWh	Tarif = **0,78** x **c1** € / MWh
36 kVA < PS ≤ 250 kVA	Tarif = **0,26** x **c1** € / MWh	

Où :

0,78 € / MWh et **0,26** € / MWh : Tarifs de base fixés par la loi.
c1 : coefficient multiplicateur pour la taxe communale

Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente d'électricté pour un client résidentiel au 3 mars 2022

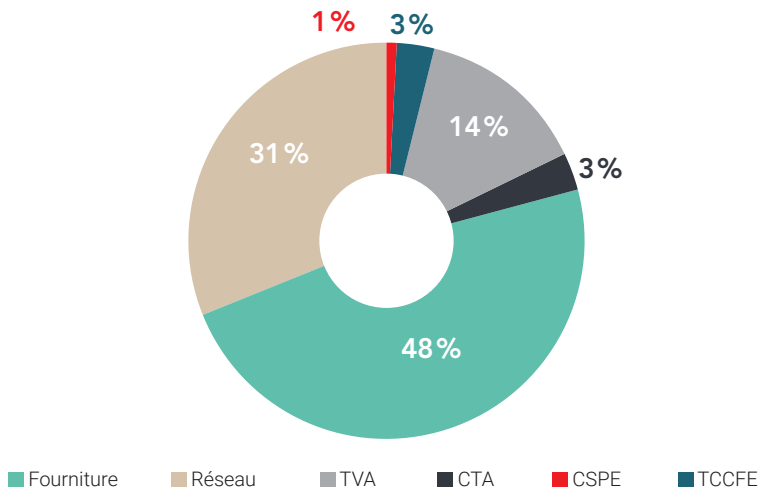

La TCCFE en détail

La TCCFE s'applique à l'électricité livrée sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA par un fournisseur à un utilisateur final, personne physique ou morale.

La TCCFE est déclarée et versée chaque trimestre par les fournisseurs en tenant compte :

- d'un tarif en €/MWh fixé par l'article L3333-3 du Code général des collectivités territoriales (voir tableau ci-contre),
- d'un coefficient multiplicateur fixé à 8,5 par délibération du Comité syndical,
- de frais de déclaration fixés à 1 % du montant collecté avant reversement au Syane.

Ces tarifs sont actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac. Au global, ces tarifs sont restés assez stables depuis 2012.

Il est intéressant de connaître le poids de la TCCFE dans la fiscalité de l'électricité. En 2022, elle représente environ 3 % de la facture globale d'un client résidentiel au tarif réglementé de vente d'électricité.

Évolutions prévues pour 2023

À la suite de la Loi de Finances pour 2021, depuis le 1er janvier 2022, la taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE) a été intégrée à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE).

À compter du 1er janvier 2023, la taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) est elle aussi intégrée à la CSPE/TICFE et son recouvrement est alors assuré par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

En 2023, les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCCFE perçoivent une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 (augmenté de 1 % pour les syndicats) auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), hors tabac, entre 2020 et 2021.

À compter de 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en année N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en années N-2 et N-3 et l'évolution de l'IPC, hors tabac, entre les années N-1 et N-2.

	2021	2022	2023	2024
Taxe communale	**Nom** Majoration de la TICFE débommée « taxe communale sur la consommation finale d'électricité » **Coefficients multiplicateurs (Coeff)** (délibération avant le 1er octobre 2020) Valeurs possibles : 4 - 6 - 8 - 8,5 Mini obligatoire => 4 **Cas particuluers : syndicats d'Outre mer** Valeurs possibles : 4 - 6 - 8 - 8,5 - 10 - 12 Mini obligatoire => 4	**Coefficients multiplicateurs (Coeff)** (délibération avant le 1er juillet 2021) Valeurs possibles : 6 - 8 - 8,5 Mini obligatoire => 6	**Nom** Part communale de la TICFE **Montant** $TCCFE_{22} \times 1{,}5\ \%^{**} \times \tau_{IPC}^{*} \underbrace{\left\{ \times \left[\frac{Coeff_{n-1}}{8{,}5} \right] \right\}}_{\text{Si } Coeff_{22} \neq 8{,}5}$	**Montant** $TCCFE_{n-1} \times \left[\frac{Qté\ Elec_{n-2}}{Qté\ Elec_{n-3}} \right] \times \tau_{IPC}^{*}$
Taxe départementale	**Nom** Majoration de la TICFE dénommée « taxe départementale sur la consommation finale d'électricité » **Coefficient multiplicateur (Coeff)** Valeur unique : 4,25	**Nom** Part départementale de la TICFE **Montant** $TDCFE_{21} \times 1{,}5\ \% \times \tau_{IPC}^{*} \underbrace{\left\{ \times \left[\frac{Coeff_{n-1}}{4{,}25} \right] \right\}}_{\text{Si } Coeff_{21} < 4{,}25}$	**Montant** $TDCFE_{n-1} \times \left[\frac{Qté\ Elec_{n-2}}{Qté\ Elec_{n-3}} \right] \times \tau_{IPC}^{*}$	
TICFE		**Montant de la majoration** **3,1875 €/MWh** (divisé par 3 pour conso des activités éco. si puissance >36 kVA) (revalorisé selon τ_{IPC}^{*}) **Recouvrement et contrôle DGFiP**	**Montant de la majoration** **9,5625 €/MWh**	

* τ_{IPC} correspond à l'évolution entrez N-3 et N-2 de l'indice des prix à la consommation hors tabac.
** 1% pour les syndicats

Répartition du montant de la TCCFE en 2022

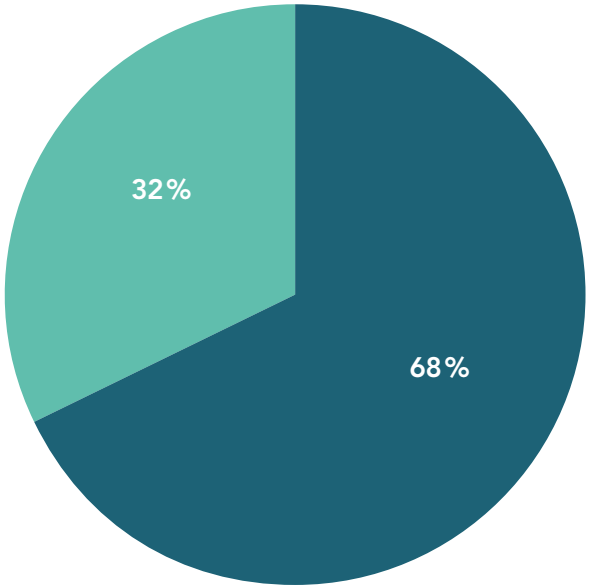

Montant de taxe versé par EDF

Montant de taxe versé par les fournisseurs alternatifs

Périmètre de perception du Syane

La part de la TCCFE en provenance d'EDF s'élève à 68 % en 2022, en baisse de 5,9 % par rapport à 2021.

La tendance à la baisse de la part EDF a été relativement limitée en 2022 du fait de la recherche par les clients de tarifs les plus protecteurs possibles et de l'obligation faite à EDF d'accueillir tous les clients en cas de défaillance de leur fournisseur.

Les deux principaux fournisseurs alternatifs à EDF sont : ENGIE et TOTAL DIRECT ENERGIE.

À eux deux, en 2022, ils représentent 68 % de la part de la TCCFE en provenance des fournisseurs alternatifs.

Périmètre des 228 communes sur lequel le Syane est percepteur de la TCCFE en 2020

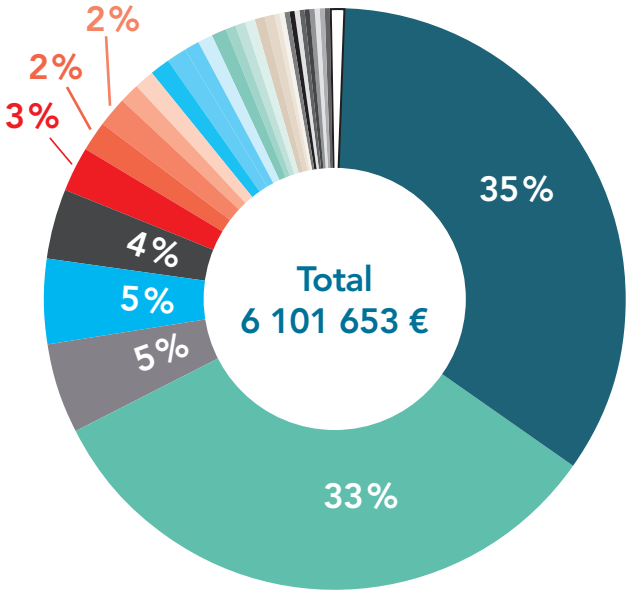

ENGIE	2 119 796,61	35 %
TOTAL DIRECT ENERGIE	2 001 008,94	33 %
XELAN SAS PLUM	314 313,84	5 %
ENALP	286 809,33	5 %
Energie et Services de Seyssel	228 726,93	4 %
ENI GAS et POWER	165 367,53	3 %
GREENYELLOW	98 159,72	2 %
BUDGET TELECOM (Mint Energie)	96330,32	2 %
JOUL (Ekwateur)	78 232,30	1 %
VATTENFALL	67 750,49	1 %
ILEK SAS	66 117,24	1 %
GEG Source d'Energies	59 425,69	1 %
ENERCOOP	56 401,24	1 %
MEGA Energie	46 646,56	1 %
SAIC PERS LOISINGES	45 956,49	1 %
PRIMEO ENERGIE (Energies libres)	39 600,97	1 %
IBERDROLA Energie France	39 547,13	1 %
ALTERNA	35 736,93	1 %
OHM ENERGIE	29 253,80	0 %
SOREA - Electricité de Savoie (ex-SOWATT SAS)	26 387,98	0 %
ANTARGAZ	23 409,82	0 %
UNIPER France ENERGY SAS	22 628,18	0 %
SOWEE	15 994,66	0 %
SELIA (SEOLIS)	14 155,74	0 %
UPLE (Energie d'ici)	12 722,37	0 %
OVO Energie	12 073,09	0 %
ENERGEM	10 962,62	0 %
SIPLEC (Energies E.LECLERC	9 143,88	0 %
ENOVOS Luxembourg	8 908,15	0 %
ALPIQ Retail	8 796,75	0 %
NLG (Urban Solar Energy)	8 781,31	0 %
GAZ DE PARIS (Gaz europeen)	7 953,41	0 %
ELECTRICITE DE PROVENCE - La Bellenergie	6 955,39	0 %
SAVE (Sté d'appro. et de vente d'energies)	6 639,35	0 %
WEKIWI	5 978,48	0 %
SOLVAY Energy Services	4 751,41	0 %
VOLTERRES	3 717,1	0 %
LUCIA	3 396,49	0 %
E-PANGO	3 396,49	0 %
VALORIS	1 568,17	0 %
EDSB	1 516,44	0 %
PROXELIA	1 267,87	0 %
Energie du Santerre (Gazelec)	1 195,43	0 %
ALPIQ	1 027,56	0 %
LLUM	952,93	0 %
GEDIA Energies et Services	876,68	0 %
SYLNEVA	567,84	0 %
FLASH	554,71	0 %
ELECOCITE	427,39	0 %
ES ENERGIES STRASBOURG	377,35	0 %
DYNEFF SAS	287,21	0 %
ALSEN	201,96	0 %
GAZ DE BORDEAUX	75,84	0 %
BULB	0	0 %
HYDRONEXT	0	0 %
HYDROPTION	0	0 %
OUI Energy (Planète OUI)	0	0 %

Évolution des montants de la TCCFE collectés par le Syane et reversés aux communes (en euros)

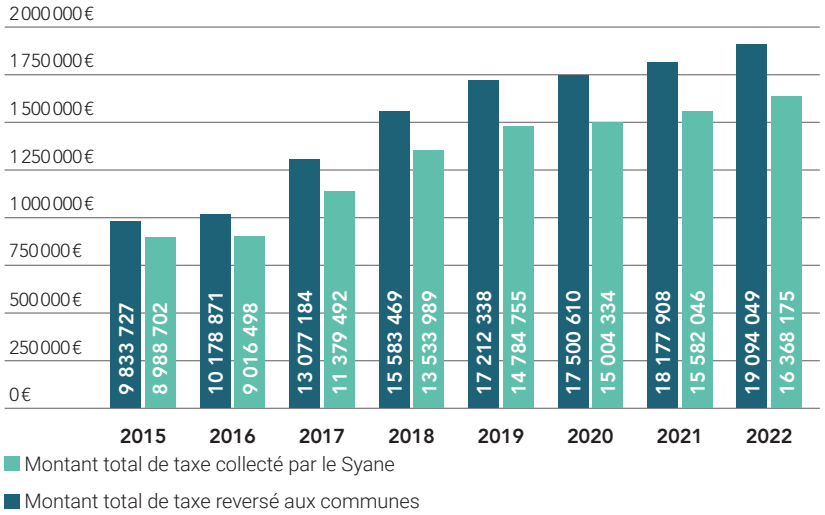

Évolution du montant de la TCCFE collecté et du nombre de fournisseurs alternatifs à EDF (en euros)

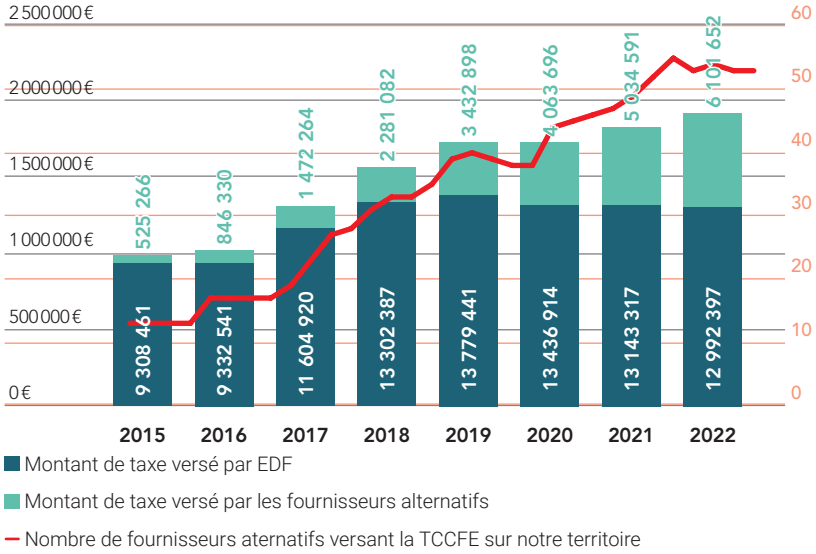

Chiffres-clés

Montants

Le montant de la TCCFE collecté par le Syane en 2022 s'élève à 19,1 M€, en progression de 5 % par rapport à 2021.

Le montant global de la TCCFE reversé aux communes bénéficiaires est de 16,4 M€ en 2022.

Sur 5 ans le taux de progression de la TCCFE a été de l'ordre de 22,5 %.

Nombre de fournisseurs

Le nombre de fournisseurs alternatifs à EDF présents sur notre territoire a continué de croître au cours de la dernière décennie, porté par la disparition progressive des tarifs réglementés de vente et l'ouverture du marché de l'électricité.

Ce nombre a connu un pic à 55 (hors EDF) fin 2021 et a ensuite commencé à s'infléchir du fait du contexte et de la pression sur les coûts de l'énergie. Les tensions ont en effet conduit à des cessations d'activité (Bulb, Barry Energy, Hydroption…) et des rachats/reprises entre opérateurs (Oui Energy repris par Mint Energie, etc.).

Contrôle des déclarations trimestrielles de la TCCFE sur l'exercice 2022

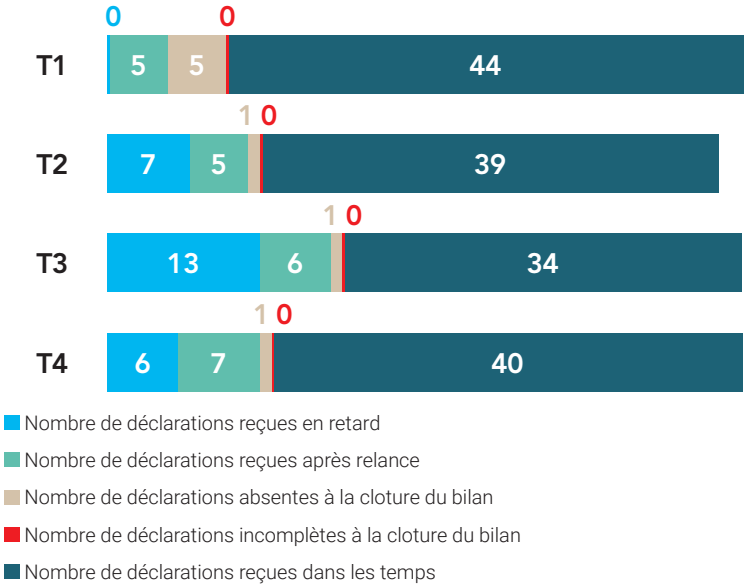

Montant de la TCCFE récupéré/consolidé suite à des relances fournisseurs (en euros)

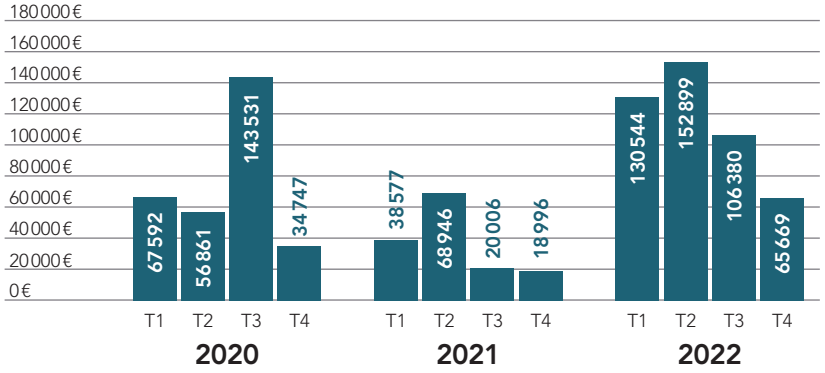

Suivi des indicateurs de contrôle de la TCCFE

Le suivi des indicateurs de contrôle permet de :

- vérifier la régularité et la conformité des démarches déclaratives des fournisseurs,
- s'assurer qu'il n'y ait pas de dérives ou de dysfonctionnements dans le processus,
- comptabiliser les sommes versées suite à des relances ou mise en demeure pour en mesurer l'importance,
- rendre compte aux communes et aux élus de l'activité de contrôle de la TCCFE.

Globalement, les indicateurs montrent que l'activité de contrôle est nécessaire pour récupérer les déclarations en retard ou manquantes et récupérer/consolider ainsi des montants de taxe de l'ordre de 150 à 455 k€ par an, suivant les années.

Contrôle croisé avec les données d'acheminement

Le gestionnaire de réseau Enedis communique chaque année au Syane les données d'acheminement relatives à l'année N-1, catégorisées par fournisseur et par commune et sur deux segments de puissance : ≤ à 36 kVA ou compris entre 36 kVA et 250 kVA.

Grâce à cela, le Syane procède à une comparaison des montants de la TCCFE déclarés par les fournisseurs avec les montants de la TCCFE recalculés sur la base des quantités d'électricité acheminées par Enedis, pour contrôler la cohérence d'ensemble et détecter des anomalies.

L'analyse menée en 2021 et 2022 a notamment permis d'identifier 4 fournisseurs d'énergie n'ayant pas déclaré de la TCCFE sur la période 2019-2021, ou seulement partiellement, alors qu'ils en sont bien redevables d'après les données Enedis.

Des mises en demeure par lettre recommandée leur ont été envoyées afin de régulariser leur situation. La procédure prévoit que sans régularisation au-delà de 30 jours, il peut être réalisé une taxation d'office avec des droits majorés de 40 %, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à cela, le principal fournisseur concerné a régularisé sa situation pour un montant de 41 794 euros, un autre a expliqué déclarer via un autre fournisseur (sa maison-mère) et les 2 derniers ont finalement été placés en liquidation judiciaire.

Extrait du guide pratique relatif aux taxes locales sur la consommation finale d'électricité (2018, Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Action et des Comptes publics)

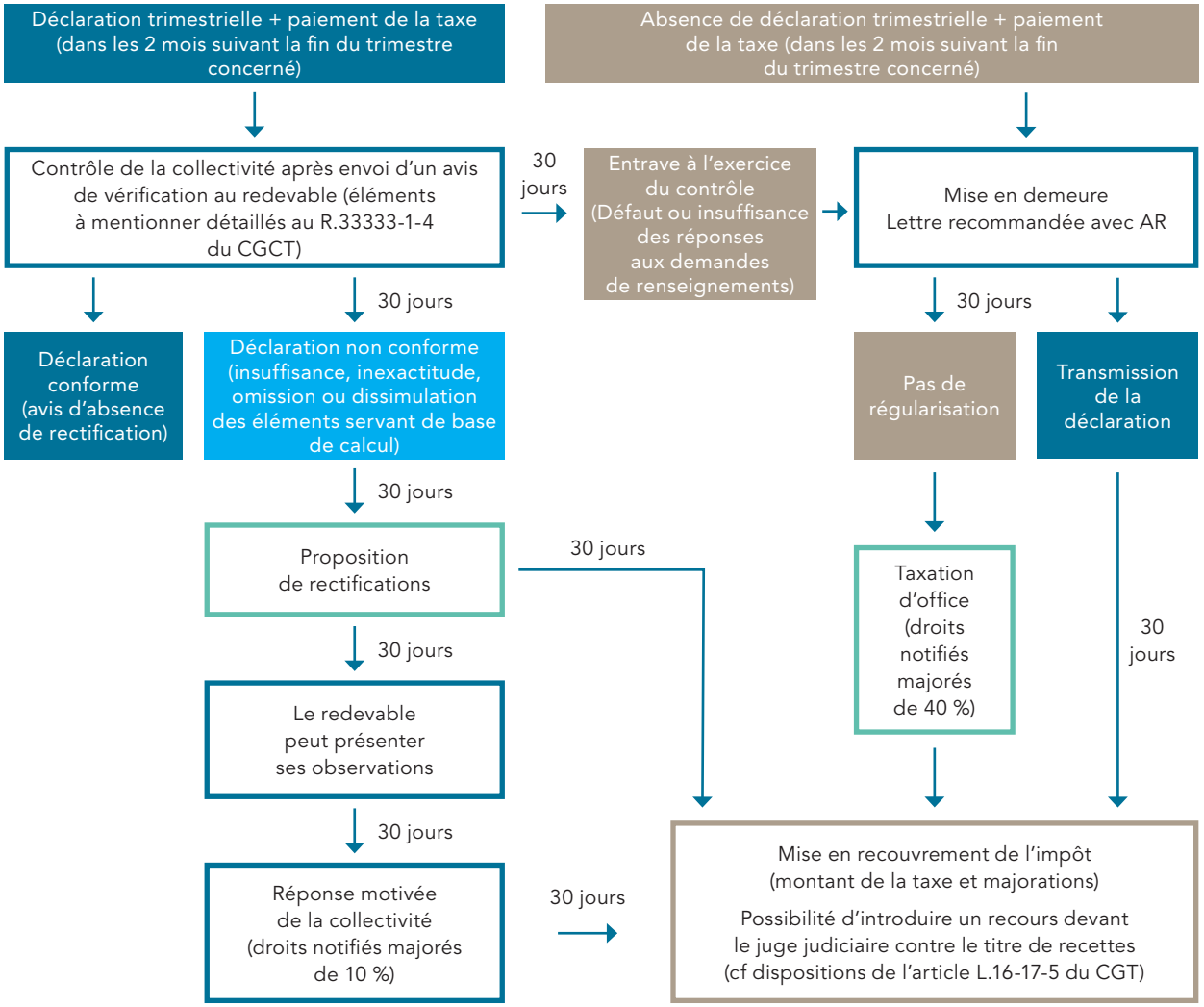

Contrôle de la TCCFE

Le Syane contrôle les déclarations trimestrielles reçues de la part des fournisseurs et consolide toutes les données en vue d'opérer le reversement aux communes. Les actions de contrôle portent sur 3 points essentiels :

- le respect des échéances,
- le respect du tarif de la taxe, du coefficient multiplicateur, des frais de gestion,
- la cohérence du montant versé par un fournisseur avec sa déclaration.

Le contrôle permet de détecter des oublis, des omissions ou anomalies et d'engager des actions de relance/régularisation auprès des fournisseurs. Plusieurs types d'anomalies sont recensées chaque trimestre :

- déclaration reçue en retard,
- déclaration incomplète,
- déclaration globale sans détail par commune,
- absence de déclaration,
- tarif erroné (non actualisé par le fournisseur, etc.),
- versement incohérent avec la déclaration du fournisseur.

En moyenne, environ 72 % des déclarations des fournisseurs sont remises complètes et dans les délais alors que 12 % arrivent en retard.

Les relances permettent dans la majorité des cas, d'aboutir à la bonne réception des 16 % restants.

À titre d'information, en 2022, les relances ont permis au Syane de consolider et contrôler un montant de la TCCFE de l'ordre de 455 500 euros, soit 2,4 % du total de taxe collectée sur l'exercice. Au global, pour assurer la mission de contrôle, ce sont plus de 120 échanges avec les fournisseurs qui ont été réalisés en 2022.

BILAN

Le contrôle de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE) a pour but de sécuriser les ressources financières du Syane et des 228 communes de Haute-Savoie pour lesquelles il en est percepteur.

En 2022, le Syane a collecté 19,1 M€ de la TCCFE et en a reversé 16,4 M€ aux communes. Ces montants sont en progression régulière chaque année (+ 5 % par rapport à 2021 et + 22,5 % depuis 5 ans).

Le contrôle déroulé depuis ces dernières années a permis d'atteindre et de maintenir une situation où la grande majorité des fournisseurs d'électricité accomplissent correctement leurs formalités de déclaration et opèrent les versements correspondants. On note que 16 % environ des déclarations sont absentes, incomplètes ou incorrectes et doivent être relancées, représentant tout de même un montant annuel de 455 k€ en 2022, soit environ 2,4 % du total collecté par le Syane. Il s'agit souvent de déclarations issues de fournisseurs dits alternatifs qui démarrent leur activité ou de plus anciens qui, confrontés à des difficultés, laissent une dérive s'installer.

La refonte de la fiscalité de l'électricité engagée par la Loi de Finances pour 2021 conduit à la suppression de la TCCFE et à sa transformation, à compter du 1er janvier 2023, en tant que part communale de la TICFE. À compter de cette date, la collecte et le contrôle sont assurés par la Direction Générale des Finances Publiques et un versement est mis en place au bénéfice des collectivités, selon les nouvelles dispositions en vigueur (Décret n° 2022-129 du 4 février 2022).

Le Syane, comme les autres syndicats, est ainsi déchargé de son rôle de perception et de contrôle de la taxe. Pour autant, le Syane sera très attentif à ce que les nouvelles modalités de calcul et de reversement aux collectivités soient les plus justes et équitables possible, permettant de préserver au mieux leurs ressources financières.

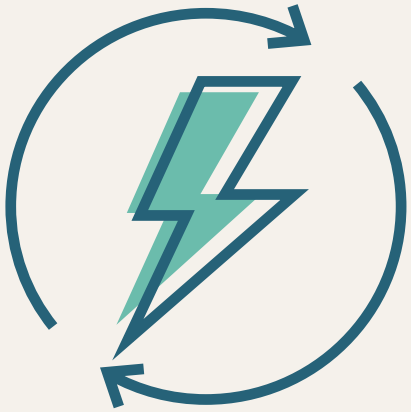

Direction énergie
Service publics de l'énergie

Contact
04 50 33 50 60
taxe@syane.fr

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

2107 route d'Annecy | 74330 Poisy
Tél. 04 50 33 50 60
info@syane.fr

www.syane.fr